

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 avril 2023 - Délibération n° 2023/04/39

**Objet : MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 avril 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine - ROYERE Joël – SALADIN Christine - GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - RIGAUD Régis – FINI Alain – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – MAGOUTOER Gérard – PARAYRE Régis – MEYER Christian – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – AUGUSTYNIAC Jérôme – CAILLAUD Monique.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
3. Mme GARGUEL Karine donne pouvoir à M. CALOMINE Alain ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques ;
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUNEYROU Luc ;
7. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Mme DAURY Claudine ;
8. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre ;
9. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;
10. Mme CAILLAUD Monique donne pouvoir à Mme DESSEAUVE Nadine.

Suppléances : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOREAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	36	46			
Pour	Contre				
45	1	-			

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) li

Vu la délibération n°2017/037 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2017 portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau;

Vu la délibération n°2019/05/14 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau;

Vu la délibération n°2020/07/31 du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau;

Le Président rappelle les délégations exercées actuellement par le Bureau communautaire :

1. Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris, lorsque les crédits sont prévus au budget, entre 12 000,00 € HT et jusqu'à la limite des marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget.
2. Autoriser toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget. »
3. Prendre toute décision concernant le règlement amiable des litiges nés de l'exercice des compétences de la Communauté de communes par la conclusion de protocoles transactionnels dont l'incidence financière pour la Communauté de communes n'excède pas 10 000€, toutes charges incluses, hors frais d'avocats.
4. Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique.
5. Prendre toute décision concernant l'entretien et la gestion courante du patrimoine intercommunal, lorsque les crédits sont prévus au budget et dans le respect de la délégation accordée par le Conseil au Bureau pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et de leurs avenants.
6. Prendre toute décision concernant l'ensemble des obligations réglementaires de type demandes d'agrément, d'autorisations, pour le fonctionnement des services et des équipements communautaires, accueillant du public
7. Prendre toute décision concernant l'ensemble des procédures de dématérialisation des actes de la Communauté de communes.
8. Prendre toute décision concernant les autorisations diverses, conventions, nécessaires à l'exercice des compétences intercommunales ou à des missions d'assistance auprès des communes, sans incidences financières et ne relevant pas du champ de la commande publique
9. Prendre toute décision concernant l'adhésion aux organismes ou à des dispositifs partenariaux, à l'exception de l'adhésion à un établissement public, sans incidences financières ou avec incidences financières limitées à 5000 € par an et par organisme partenaire et dans le respect des crédits prévus au budget.
10. Prendre toute décision concernant la préparation et l'approbation des conventions cadre de partenariat, leurs éventuels avenants et leur renouvellement, sans incidences financières.

11. Prendre toute décision concernant les modifications statutaires des Communauté de communes, n'impactant pas son périmètre et sans impact financier et les coûts qui lui sont répercutés.
12. Prendre toute décision concernant le versement d'une avance à la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme Intercommunale dans le cadre de la convention d'objectifs approuvée par le Conseil communautaire, dans la limite de 50 000€.

La délégation n°1 nécessite d'être précisée pour sécurisation juridique.

En l'absence de montant plafond défini, la rédaction actuelle peut être interprétée de 2 manières différentes :

- Ⓢ Jusqu'à la limite des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable / marchés procédure adaptée, à savoir 99 999 € HT pour des marchés de travaux dans le cadre de la loi ASAP jusqu'au 31/12/2024. »
- Ⓢ Jusqu'à la limite des marchés en procédure adaptée / marchés procédure formalisée, à savoir actuellement jusqu'à 5 349 999 € HT pour des marchés de travaux.

En l'absence de précision de montant, c'est la première interprétation qui est appliquée par les services intercommunaux pour définir l'instance compétente dans l'attribution des marchés.

Néanmoins, afin de prévenir tout recours à l'encontre des futures délibérations d'attribution des marchés, il est proposé de modifier cette délégation de pouvoir en fixant un montant de référence.

En effet, lorsque le conseil délègue un pouvoir au Président ou au Bureau communautaire, il n'est plus compétent pour se prononcer. Aussi toute décision serait entachée d'illégalité si attribuée par l'instance qui n'est pas, ou plus, habilitée à se prononcer sur ces décisions.

La délégation n°1 serait reformulée ainsi : « **Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris, lorsque les crédits sont prévus au budget, entre 12 000,00 € HT et 100 000€ HT, lorsque les crédits sont prévus au budget** ».

Les autres délégations demeurent inchangées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la modification des délégations de pouvoirs consenties au Bureau communautaire pour reformulation de la délégation n°1 : « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris, lorsque les crédits sont prévus au budget, entre 12 000,00 € HT et 100 000€ HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ».
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

